

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 11 juillet 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Dave Ste-Croix, directeur des services administratifs et de l'aéroport et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-56 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone CR-279 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Service de lavage d'automobiles (sauf ceux à caractère érotique) (6412).

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 23 juin au 8 juillet 2022 soit depuis la publication de l'avis public

annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et qu'aucune personne n'a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

 0 Personne assistait à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 11 juillet 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Mathieu Denis.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
4. **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 **rapport du maire**
 - 4.2 **état des revenus et dépenses**
5. **QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

7. ACCEPTATION DES COMPTES

7.1 comptes du mois;

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

8.1 ouverture de soumissions - Installation d'une thermopompe à la salle communautaire de York

8.2 mandat de services professionnels en architecture et ingénierie - Travaux d'amélioration du bâtiment principal au Mont-Béchervaise incluant l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite

8.3 ouverture de soumission - Rapiéçage mécanisé 2022

8.4 ouverture de soumission – Fourniture d'une camionnette 4x4, ½ tonne, neuve (cabine conventionnelle)

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.2.1 nomination de 3 membres et renouvellement du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 dépôt d'une demande de financement au programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

9.3.2 aide financière - Conseil des loisirs de l'Anse-à-Valleau - Projet de caméras

9.3.3 proposition de services – Plantation pour les fleurs secteurs du centre-ville de Gaspé et de Rivière-au-Renard

9.3.4 paiement de facture - Achat d'équipement pour la salle de spectacles

9.3.5 aide financière - Conseil des loisirs de Cap-des-Rosiers - Toilettes chimiques

9.3.6 achat de mobilier urbain - Plage Haldimand

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de factures à Électro-Teck SM inc.

9.5 Services administratifs

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 maire suppléant et substitut du maire

9.6.2 adoption de la résolution finale 1444-21-002 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 1444-21-002 - 9417-7524 Québec Inc.. – Lot 3 147 076, cadastre du Québec, rue Wakeham

9.6.3 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-56)

9.6.4 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-57)

9.6.5 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1155-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1155-11-02)

9.6.6 demande de dérogation mineure - monsieur Pierrot English pour la compagnie Les Pêcheries Pierrot English Inc.

9.6.7 demande de dérogation mineure - monsieur. Nelson O'Connor

9.6.8 demande de dérogation mineure - monsieur Serge Cassivi

9.6.9 demande de dérogation mineure - madame Diane Bilodeau et monsieur Oneil Dumaresq

9.6.10 demande de dérogation mineure - monsieur Darren Robertson

9.6.11 demande de dérogation mineure - Me Isabelle Simard

9.6.12 demande de dérogation mineure - monsieur Brent Simpson pour la compagnie Motel Adams Inc.

9.6.13 demande de dérogation mineure - madame Cindy Girard

9.6.14 demande de dérogation mineure - monsieur Réjean Pelletier

9.6.15 demande de décret d'autorisation - Entente intergouvernementale - Accord de contribution - Patrimoine canadien - Fonds du Canada pour les espaces culturels - Rénovation du système de ventilation de la salle de spectacle de Gaspé

- 9.6.16 projet du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach - Expropriation du lot 4 054 223 ptie, cadastre du Québec - Quittance provisionnelle et finale
- 9.6.17 paiement de facture - Facturation des quotes-parts dans le fonds de garanties du regroupement Bas-St-Laurent/Gaspésie - Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 9.6.18 paiement de facture - Police assurance des véhicules Bénéva/La Capitale assurances générales - Ajout location et achat chargeur
- 9.6.19 modification à la résolution 21-06-091 - Acquisition du lot 5 168 203 partie, cadastre du Québec
- 9.6.20 dédommagement - Projet du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach - Locataire - 234, montée de Sandy-Beach
- 9.6.21 servitude d'utilité publique - Hydro-Québec et Société Telus communications - Lot 4 054 753, cadastre du Québec
- 9.6.22 vente d'une parcelle de route désaffectée - Lot 3 618 754 ptie, cadastre du Québec - Monsieur Romain Dupuis
- 9.6.23 offre de règlement - 1013-24-7287
- 9.6.24 modification à la résolution 21-09-024 - Vente du lot 4 054 701 partie, cadastre du Québec en faveur de Les Logements CVP Inc.

- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 centre de ski Mont-Béchervaise - Surveillance du stationnement, entretien des salles de bain et préparation en cas de débordement dans les campings
- 9.7.2 dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération
- 9.7.3 carnet de santé – Manoir Le Boutillier
- 9.7.4 demande au ministère des Pêches et des Océans - Dragage du quai de l'Anse-au-Griffon

- 9.8 Ressources humaines**
- 9.8.1 paiement de factures pour la formation des pompiers de la Ville de Gaspé par la MRC Côte-de-Gaspé

- 9.9 Projets majeurs**
- 9.9.1 paiement pour contribution financière - Demandes d'autorisation auprès du MELCC selon la LQE pour

l'aménagement d'un lien routier entre le parc industriel des augustines et le port de Sandy-Beach

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CR-279 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Service de lavage d'automobiles (sauf ceux à caractère érotique) (6412)

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 22-07-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 22-07-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 20 juin 2022, résolutions 22-06-001 à 22-06-081 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

Aucun rapport n'est déposé.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h31, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Pierre Auclair :
58 rue des Touristes

Rue des Touristes si on a des nouvelles de la
sécurité civile?

Rép: Vous avez suivi le dossier et nous
avons transmis la résolution ce
printemps à la sécurité civile et on
a changé de répondant et on ne
sait pas quand on va avoir des
nouvelles. Les dernières nouvelles
datent de 2 semaines et ils disaient
que notre contact n'était plus à
l'emploi du ministère. On n'est pas
capable de donner un délai de
réponse et encore moins un délai
pour les travaux.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Aucun rapport n'est déposé.

RÉS. 22-07-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au
montant de 3 098 313.43 \$ dont :

- Activités financières régulières : 3 098 313.43 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités
d'investissement au montant de 2 133 247.79 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux
activités financières non autrement autorisées au montant de 106
527.44 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en
vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 991 785.99 \$
- Activités d'investissement : 2 133 247.79 \$

RÉS. 22-07-004

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE YORK.**

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire de York est utilisée
à l'année pour diverses activités;

CONSIDÉRANT QUE la salle n'est pas munie d'un système de climatisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a place à amélioration du système de chauffage;

CONSIDÉRANT QY'il y a une possibilité d'obtenir une subvention sur l'installation d'un tel système ;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues soit :

- Réfrigération Pro-Nord 12 839.97 \$, plus les taxes applicables
- Réfrigération Gaspésie inc. 15 975.00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Réfrigération Pro-Nord est conforme et respecte le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'installation d'une thermopompe à Réfrigération Pro-Nord au montant de 12 839.97 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1292-15.

RÉS. 22-07-005

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE –
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
AU MONT-BÉCHERVAISE INCLUANT L'ACCESSIBILITÉ
POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

CONSIDÉRANT le projet d'ajout et de modification de terrasses, d'une nouvelle billetterie et d'un nouveau bloc sanitaire adapté pour l'accès aux personnes à mobilité réduite au bâtiment principal du Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT notre admissibilité au programme de subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés de Développement Économique Canada (DEC) pour un remboursement à 75% des dépenses admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tech-Plan inc. a réalisé l'évaluation préliminaire du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de la firme Tech-Plan inc. au montant de 21 498.14 \$, plus les taxes applicables pour le mandat d'architecture et ingénierie pour le projet projet d'ajout et de modification de terrasses, d'une nouvelle billetterie et d'un nouveau bloc sanitaire adapté pour l'accès aux personnes à mobilité réduite au bâtiment principal du Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte l'estimé des frais professionnels et le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet d'ajout et de modification de terrasses, d'une nouvelle billetterie et d'un nouveau bloc sanitaire adapté pour l'accès aux personnes à mobilité réduite au bâtiment principal du Mont-Béchervaise à la firme Tech-Plan inc. au montant de 21 498.14 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour 75% et au surplus non affecté pour 25%.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-07-006

OUVERTURE DE SOUMISSION – RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intervenir régulièrement à l'aide de rapiéçage mécanisé sur nos les rues municipales afin de conserver une qualité de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les rues ou portions de rue indiquées sur la liste du bordereau de soumission ont été priorisées étant donné leur état de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO, la Ville de Gaspé a reçu une seule (1) soumission soit :

- Eurovia Québec Construction inc. au montant de 900 986.00 \$, plus les taxes applicables pour les travaux de rapiéçage mécanisé dans diverses rues de la ville;
- Eurovia Québec Construction inc. au montant de 85 673.30 \$, plus les taxes applicables pour les travaux concernant des réparations suite à des bris d'aqueduc ou d'égout sur l'ensemble de la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* stipule ce qui suit "Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité";

CONSIDÉRANT QU'après négociation avec Eurovia Québec Construction inc., cette dernière n'a pas accepté de réduire son prix de soumission pour les travaux de rapiéçage mécanisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le mandat de rapiéçage mécanisé à Eurovia Québec Construction inc. au montant de 986 659.30 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit répartie comme suit soit une somme 900 986.30 \$, plus les taxes applicables imputée au règlement d'emprunt 1478-22 et une somme de 85 673.30 \$, plus les taxes applicables imputée au code budgétaire 02-320-00-625.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-07-007

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE 4X4, ½ TONNE,
NEUVE, (CABINE CONVENTIONNELLE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise quotidiennement des véhicules de type Pick-up ½ tonne et que certains d'entre eux sont rendu a leur fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait pour l'acquisition d'une camionnette ½ tonne 4x4;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une (1) soumission soit celle de :

- Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 49 782.22 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de fourniture d'une camionnette ½ tonne 4x4 à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 49 782.22 \$, plus taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1424-20.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-07-008

**NOMINATION DE 3 MEMBRES ET RENOUVELLEMENT
DU MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de 3 des membres du comité consultatif d'urbanisme sont échus;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Arthur Savage a manifesté son intérêt à renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT QUE 3 postes sont actuellement vacants;

CONSIDÉRANT la période de recrutement tenue dans les dernières semaines dans le but de constituer une banque de candidatures afin de combler les postes vacants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme madame Isabelle Turbide et messieurs Danny Blanchette et Christian Roy, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 12 juin 2024.

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de monsieur Arthur Savage, et ce, jusqu'au 12 juin 2024.

RÉS. 22-07-009

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT
AU PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé, par ses partenariats avec les maisons des jeunes, les travailleurs de rue et la Sûreté du Québec, par son soutien aux organismes communautaires et de loisirs ainsi que par le biais de ses différentes politiques, agit à plusieurs niveaux en matière de prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) du ministère de la Sécurité publique vise à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé prévoit déposer une demande dans le cadre des volets 1 et 3 de ce programme afin de mettre en place une démarche structurée de planification des interventions en matière de prévention de la criminalité et de développer le service de travail de rue sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a également la possibilité de déposer une demande d'aide financière pour un projet d'animation Après-école dans le volet 4 du même programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé bénéficie d'un partenariat avec la Maison de Quartier de Sandy Beach pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de Quartier de Sandy Beach est située dans un milieu où la population, dont les jeunes, est vulnérable et où le nombre d'interventions curatives des établissements de santé et de la Sécurité du Québec est particulièrement élevé comparativement à l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique versera jusqu'à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) par année pour le programme d'animation Après-école pour une contribution annuelle de cinq mille dollars (5 000 \$) de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en plus de permettre la poursuite des actions de la Maison de Quartier de Sandy Beach, ce projet est complémentaire à ceux qui seront présentés par la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au volet 4 du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité pour un projet d'animation Après-école à la Maison de Quartier de Sandy Beach;

QUE le conseil municipal s'engage à respecter toutes les modalités dudit programme et à assumer la part des frais admissibles qui lui revient, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière et l'engagement de la Maison de Quartier de Sandy Beach;

QUE le conseil municipal appuie la demande d'aide financière de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé aux volets 1 et 3 du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.

RÉS. 22-07-010

**AIDE FINANCIÈRE –
CONSEIL DES LOISIRS DE L'ANSE-À-VALLEAU –
PROJET DE CAMÉRAS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des loisirs de L'Anse-à-Valleau a déposé une demande d'installation de serrures intelligentes et de caméras pour le bâtiment des loisirs de l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté la résolution 22-06-052 octroyant une aide financière au montant de 4 136.79 \$ plus les taxes applicables, pour leur projet de serrures intelligentes pour le bâtiment des loisirs de l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des loisirs de l'Anse-à-Valleau vient de soumettre une nouvelle soumission pour l'installation de caméras au montant de 2 166.10 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Conseil des loisirs de l'Anse-à-Valleau une aide financière de 2 166.10 \$ plus les taxes applicables, pour leur projet de caméras pour le bâtiment des loisirs de l'Anse-à-Valleau.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-07-011

**PROPOSITION DE SERVICES –
PLANTATION POUR LES FLEURS SECTEURS DU
CENTRE-VILLE DE GASPÉ ET DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QU'un mandat de plantation de végétaux pour le centre-ville de Gaspé et de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été adressée directement à l'entreprise De Jardins en Saisons et que cette dernière à

proposé une offre de service pour le centre-ville de Gaspé et de Rivière-au-Renard au montant de 3 312.30 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du concept, la Direction des loisirs et de la culture accepte l'offre de service De Jardins en Saisons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise De Jardins en Saisons pour le mandat de plantation de végétaux dans le centre-ville de Gaspé et de Rivière-au-Renard au montant de 3 312.30 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-07-012

**PAIEMENT DE FACTURE –
ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA SALLE DE SPECTACLES**

CONSIDÉRANT l'Entente quadripartite entre la Ville de Gaspé, le Centre de Création diffusion de Gaspé, le centre de services scolaires des Chic-Chocs ainsi que la Polyvalente C.E. Pouliot;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements sont désuets et qu'il faut les changer pour assurer la pérennité du service;

CONSIDÉRANT QUE la console d'éclairage doit être changée rapidement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture à Solotech inc. au montant de 14 970.67 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fonds FERE.

RÉS. 22-07-013

**AIDE FINANCIÈRE –
CONSEIL DES LOISIRS DE CAP-DES-ROSIERS –
TOILETTES CHIMIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs du parc avec le module de jeux n'ont pas accès à des toilettes près de l'aire de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des loisirs de Cap-des-Rosiers a déposé une demande d'aide financière pour des toilettes chimiques pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plante Vacuum Transports peut apporter et vidanger des toilettes chimiques tout au long de l'été;

CONSIDÉRANT QUE l'année dernière, la facture s'élevait à un montant de 2 037 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière d'un montant maximal de 2 037 \$, plus les taxes applicables au Conseil des loisirs de Cap-des-Rosiers pour le service de toilettes chimiques pour l'été 2022;

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-07-014

**ACHAT DE MOBILIER URBAIN –
PLAGE HALDIMAND**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées de Gaspé inc. a un désir d'acquérir un mobilier urbain pour personne à mobilité réduite pour la plage Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'Association des personnes handicapées de Gaspé inc., pour l'achat de mobilier urbain est de 2 432.25 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède une Politique municipale pour les familles et les personnes âgées dans laquelle on retrouve l'objectif : Améliorer la polyvalence des infrastructures destinées aux familles et aux personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE dans la Politique municipale pour les familles et les personnes âgées il est aussi inscrit dans son plan d'actions qu'entre 2021 et 2025, la ville désire installer du mobilier urbain adapté aux personnes âgées et à mobilité réduite dans un lieu public de chaque quartier;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens du quartier 6 ont fait la demande d'ajouter du mobilier pour l'ensemble des utilisateurs de la plage Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a reçu deux soumissions pour l'achat de mobilier urbain. L'une provenant de l'entreprise Mobi-Mobilier urbain inc. et l'autre de l'entreprise Go-Élan;

CONSIDÉRANT QUE la soumission provenant de Mobi-Mobilier urbain inc. totalise une somme de 18 305 \$, plus les taxes applicables et inclus des toits pour les balançoires ainsi que des rallonges pour tables à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission provenant de Go-Élan totalise une somme de 16 260,18 \$, plus les taxes applicables ce qui n'inclut pas les toits pour les balançoires ainsi que les rallonges pour les tables à mobilité réduite puisque l'entreprise Go-Élan n'offre pas de toit pour les balançoires ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission provenant de Mobi-Mobilier urbain inc. répond mieux aux besoins de la Ville de Gaspé et est moins dispendieuse que l'autre proposition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Mobi-Mobilier urbain inc. au montant de 18 305 \$, plus les taxes applicables.

QU'UNE somme de 2 432.25 \$ provenant de l'Association des handicapées de Gaspé inc. soit déduite du total de 18 305 \$, plus les taxes applicables totalisant donc une dépense de 15 872.75 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-07-015

PAIEMENT DE FACTURES À ÉLECTRO-TECK SM INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du site de Pointe-à-la Renommée;

CONSIDÉRANT QUE les bancs de batteries approvisionnant les bâtiments du site ont plus de 20 ans et ne sont plus fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE sans ces bancs de batteries le site ne peut être en exploitation;

CONSIDÉRANT les deux (2) factures de Électro-Teck SM inc. soit la facture #257 au montant de 23 312.74 \$, plus taxes applicables et la facture et #266 au montant de 25 758.37 \$, plus les taxes applicables pour le remplacement des batteries et d'un convertisseur de charge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures #257 au montant de 23 312.74 \$, plus les taxes applicables et #266 au montant de 25 758.37 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1292-15.

RÉS. 22-07-016

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Ghislain Smith, Carmelle Mathurin, Réginald Cotton, Aline Perry, Marcel Fournier et Nelson O'Connor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Ghislain Smith soit nommé maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 1er août 2022 au 30 novembre 2022, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RÉS. 22-07-017

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE 1444-21-002 –
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION**

OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –
PPCMOI 1444-21-002 - 9417-7524 QUÉBEC INC.. –
LOT 3 147 076, CADASTRE DU QUÉBEC, RUE WAKEHAM

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs insérés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2022, la compagnie 9417-7524 Québec inc., représentée par monsieur François Roussy, a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 3 147 076, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction, en 2 phases, d'un ensemble immobilier composé de 4 habitations trifamiliales isolées et d'éléments complémentaires;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2020-0889 et datés du 3 et du 9 mai 2022 ainsi que le plan d'implantation réalisé par Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 6294 et daté du 25 mars 2022, déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2022 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement :

- que le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;
- que les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et documents suivants :

POUR L'IMPLANTATION DES HABITATIONS ET DE LA REMISE

- Plan minute 6294 de l'arpenteur-géomètre Gérard Joncas daté du 25 mars 2022

POUR LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES

- Plans de construction Immeuble #1 et #3 et Immeuble #2 et #4 de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 9 mai 2022 incluant le document s'intitulant « Immeuble rue Wakeham Roussy Option #1

POUR LA CONSTRUCTION DE LA REMISE

- Plan de construction de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 3 mai 2022
- que l'aménagement paysager soit réalisé conformément au plan de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que les cases de stationnement soient aménagées conformément

au plan projeté de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;

- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le présent projet de résolution le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également pris connaissance du commentaire soumis par courriel suite à la publication de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site internet de la Ville de Gaspé le 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition de ce second projet de résolution n'a fait l'objet d'une demande d'approbation par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la résolution 1444-21-001 concernant la demande de PPCMOI 1444-21-002 soumise le 5 avril 2022 par monsieur François Roussy, représentant de 9417-7524 Québec inc., conformément aux plans de construction réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2020-0889 et datés du 3 et du 9 mai 2022 ainsi qu'au plan d'implantation réalisé par Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 6294 et daté du 25 mars 2022, consistant à construire, en 2 phases, un ensemble immobilier composé de 4 habitations trifamiliales isolées et d'éléments complémentaires sur le lot 3 147 076, cadastre du Québec, situé dans la zone M-240, aux conditions suivantes :

- que fait partie intégrante le préambule de la résolution;
- que le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;
- que les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et documents suivants :

POUR L'IMPLANTATION DES HABITATIONS ET DE LA REMISE

- Plan minute 6294 de l'arpenteur-géomètre Gérard Joncas daté du 25 mars 2022

POUR LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES

- Plans de construction Immeuble #1 et #3 et Immeuble #2 et #4 de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 9 mai 2022 incluant le document s'intitulant « Immeuble rue Wakeham Roussy Option #1

POUR LA CONSTRUCTION DE LA REMISE

- Plan de construction de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 3 mai 2022
- que l'aménagement paysager soit réalisé conformément au plan de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que les cases de stationnement soient aménagées conformément au plan projeté de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1171-12.

RÉS. 22-07-018

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-56)**

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-56:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone CR-279 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Service de lavage d'automobiles (sauf ceux à caractère érotique) (6412).

RÉS. 22-07-019

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-57)**

IL est proposé par le conseiller Réal Côté

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-57:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant le paragraphe de l'article **4.5 IMPLANTATION**;
- ajoutant l'article **16.6 DISTANCES SÉPARATRICES RÉCIPROQUES POUR CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGES INDUSTRIE EXTRACTIVE (I-3)**;
- ajoutant l'article **16.7 NORMES D'IMPLANTATION À PROXIMITÉ DES VOIES FERRÉES**.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 22 août 2022, à 16h00.

RÉS. 22-07-020

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1155-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1155-11-02)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1155-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1155-11-02:

Règlement amendant le plan d'urbanisme 1155-11 en :

- modifiant la limite du périmètre urbain à l'annexe C « Pôle urbain de Rivière-au-Renard »;
- ajoutant un troisième paragraphe au point B de l'article 3.3.6.1 Le secteur Nord;
- ajoutant un sixième paragraphe à l'article 6.2 Les contraintes anthropiques;
- ajoutant l'annexe K-1 « Limite des territoires incompatibles avec l'activité minière selon le potentiel minier et droit minier »;
- ajoutant l'annexe K-2 « Limite des territoires incompatibles avec l'activité minière selon les types d'activités ».

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 22 août 2022, à 16h00.

RÉS. 22-07-021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR PIERROT ENGLISH POUR LA COMPAGNIE
LES PÊCHERIES PIERROT ENGLISH INC.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierrot English pour la compagnie Les Pêcheries Pierrot English inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 514, boulevard du Griffon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 47 m² de la superficie pour un bâtiment de pêche par

rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre le changement d'usage du bâtiment sis au 514, boulevard du Griffon pour en faire un bâtiment de pêche ayant une superficie de 147 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Pierrot English pour la compagnie Les Pêcheries Pierrot English inc. pour la propriété située au 514, boulevard du Griffon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 47 m² de la superficie pour un bâtiment de pêche par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre le changement d'usage du bâtiment sis au 514, boulevard du Griffon pour en faire un bâtiment de pêche ayant une superficie de 147 m².

RÉS. 22-07-022

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR NELSON O'CONNOR**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nelson O'Connor a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1895, boulevard de Grande-Grève;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,32 m de la distance minimale de la ligne latérale pour un garage privé isolé par rapport à la distance minimale des lignes latérales de 1,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation d'un garage privé isolé localisé à 0,18 m de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Nelson O'Connor pour la propriété située au 1895, boulevard de Grande-Grève.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,32 m de la distance minimale de la ligne latérale pour un garage privé isolé par rapport à la distance minimale des lignes latérales de 1,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de régulariser l'implantation d'un garage privé isolé localisé à 0,18 m de la ligne latérale droite.

RÉS. 22-07-023

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR SERGE CASSIVI**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Cassivi a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 2045, boulevard de Grande-Grève;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 23 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,32 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,5 m établie à l'article 8.8.2.2 établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé alors que ce matériau est prohibé par l'article 5.5 du Règlement de zonage 1156-11

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la modification d'un usage de grange en garage privé isolé ayant une superficie de 123 m², une hauteur de 6,82 m et de la tôle galvanisée comme revêtement de toiture pour ainsi permettre le lotissement du lot 2 732 732, cadastre du Québec, afin que le bâtiment localisé au 2051, boulevard de Grande-Grève soit rattaché au 2045, boulevard de Grande-Grève;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Serge Cassivi pour la propriété située au 2045, boulevard de Grande-Grève, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 23 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,32 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,5 m établie à l'article 8.8.2.2 établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé alors que ce matériau est prohibé par l'article 5.5 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre la modification d'un usage de grange en garage privé isolé ayant une superficie de 123 m², une hauteur de 6,82 m et de la tôle galvanisée comme revêtement de toiture pour ainsi permettre le lotissement du lot 2 732 732, cadastre du Québec, afin que le bâtiment localisé au 2051, boulevard de Grande-Grève soit rattaché au 2045, boulevard de Grande-Grève.

RÉS. 22-07-024

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME DIANE BILODEAU ET MONSIEUR ONEIL DUMARESQ**

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Bilodeau et monsieur Oneil Dumaresq ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété sur le lot 6 504 922, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 4 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone HB-307 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une résidence ayant une marge de recul arrière de 3 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Diane Bilodeau et monsieur Oneil Dumaresq pour la propriété sur le lot 6 504 922, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 4 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone HB-307 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une résidence ayant une marge de recul arrière de 3 m.

RÉS. 22-07-025

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR DARREN ROBERTSON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Darren Robertson a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 905, montée de Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 12 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 112 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Darren Robertson pour la propriété située au 905, montée de Wakeham.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 12 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 112 m².

RÉS. 22-07-026

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ME ISABELLE SIMARD**

CONSIDÉRANT QUE Me Isabelle Simard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 69, rue de la Plage;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,13 m de la marge de recul latérale par rapport à la marge

de recul latérale minimale de 2 m établie à la grille des spécifications de la zone RT-168 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation d'un chalet ayant une marge de recul latérale gauche de 0,87 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure doit être soumise pour approbation à la MRC de la Côte-de-Gaspé conformément à l'article 145.7 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Me Isabelle Simard pour la propriété située au 69, rue de la Plage.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,13 m de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 m établie à la grille des spécifications de la zone RT-168 du Règlement de zonage 1156-11, afin de régulariser l'implantation d'un chalet ayant une marge de recul latérale gauche de 0,87 m.

RÉS. 22-07-027

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR BRENT SIMPSON POUR LA COMPAGNIE MOTEL
ADAMS INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Brent Simpson pour la compagnie Motel Adams Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 20, rue Adams;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 0,5 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur un mur latéral d'un bâtiment par rapport à la superficie maximale de 3 m² établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 1 du nombre d'enseignes apposées à plat sur un mur latéral d'un bâtiment par rapport au nombre maximal de 1 établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'installation de 3 enseignes apposées à plat sur le mur arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation de 2 enseignes apposées à plat sur le mur latéral droit, soit une de 3,5 m² et une de 0,56 m² ainsi que de 3 enseignes apposées à plat sur le mur arrière, soit une de 0,44 m², une de 0,80 m² et une de 2,3 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Brent Simpson pour la compagnie Motel Adams Inc. pour la propriété située au 20, rue Adams.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 0,5 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur un mur l'augmentation de 0,5 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur un mur latéral d'un bâtiment par rapport à la superficie maximale de 3 m² établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 1 du nombre d'enseignes apposées à plat sur un mur latéral d'un bâtiment par rapport au nombre maximal de 1 établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'installation de 3 enseignes apposées à plat sur le mur arrière du bâtiment;

afin de permettre l'installation de 2 enseignes apposées à plat sur le mur latéral droit, soit une de 3,5 m² et une de 0,56 m² ainsi que de 3 enseignes apposées à plat sur le mur arrière, soit une de 0,44 m², une de 0,80 m² et une de 2,3 m².

RÉS. 22-07-028

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME CINDY GIRARD**

CONSIDÉRANT QUE madame Cindy Girard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 5 012 424, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 8 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 15 m établie à la grille de spécifications de la zone AF-121 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 7 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Cindy Girard pour le lot 5 012 424, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 8 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 15 m établie à la grille de spécifications de la zone AF-121 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 7 m.

RÉS. 22-07-029

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR RÉJEAN PELLETIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réjean Pelletier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 560, montée de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 51,1 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé ayant une superficie de 151,1 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Réjean Pelletier pour la propriété située au 560, montée de Sandy-Beach.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 51,1 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé ayant une superficie de 151,1 m².

RÉS. 22-07-030

**DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –
ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE –
ACCORD DE CONTRIBUTION - PATRIMOINE CANADIEN –
FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS –
RÉNOVATION DU SYSTÈME DE VENTILATION
DE LA SALLE DE SPECTACLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée auprès de Patrimoine Canadien dans le cadre du « Fonds du Canada pour les espaces culturels »;

CONSIDÉRANT que Patrimoine Canadien a confirmé l'octroi d'une aide financière correspondant au moindre de 353 599 \$ ou de 50 % des dépenses admissibles dans le cadre du programme « Fonds du Canada pour les espaces culturels »;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à doter la salle de spectacle d'un meilleur système de ventilation et de climatisation pour assurer le confort et la sécurité des utilisateurs et ainsi permettre au diffuseur de bonifier sa programmation grâce à une ouverture de la salle de spectacle à l'année;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer l'accord de contribution pour la rénovation du système de ventilation de la salle de spectacle de Gaspé entre celle-ci et Patrimoine Canadien, et que cette demande soit présentée à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec.

QUE la Ville de Gaspé autorise la directrice des loisirs et de la culture ou le maire et la greffière à signer l'entente proposée par Patrimoine Canadien.

RÉS. 22-07-031

**PROJET DU LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH –
EXPROPRIATION DU LOT 4 054 223 PTIE, CADASTRE DU QUÉBEC-
QUITTANCE PROVISIONNELLE ET FINALE**

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-051;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2022 la ville de Gaspé a procédé à l'inscription d'un avis d'expropriation au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé sous le numéro 27 187 019 et ce, à l'encontre du lot 4 054 223 ptie, cadastre du Québec appartenant à monsieur Allen Langlais;

CONSIDÉRANT QUE cette expropriation est à des fins d'utilité publique et ce, dans le but de permettre la construction d'un lien routier reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et monsieur Allen Langlais désirent régler hors cour le dossier d'expropriation en contrepartie du paiement d'une somme de 40 208.40 \$ dont un montant de 4 315.50 \$ a déjà été déposé au greffe de la cour supérieure et ce, à titre d'indemnité provisionnelle lors de l'ouverture du dossier d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit avoir accès au terrain de monsieur Langlais le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'accepter le règlement hors cour pour l'acquisition d'une partie du lot 4 054 223 partie, cadastre du Québec et autoriser le versement d'une somme de 35 892.90 \$ correspondant au solde de l'indemnité provisionnelle devant être versé à monsieur Langlais;

CONSIDÉRANT QUE le versement de cette somme est conditionnel à la signature, par monsieur Langlais, de la quittance provisionnelle et finale en faveur de la ville de Gaspé à l'égard de ce dossier d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine le règlement hors cour du dossier d'expropriation du lot 4 054 223 ptie, cadastre du Québec au montant de 40 208.40 \$.

QUE la greffière soit autorisée à remettre une somme de 35 892.90 \$ à monsieur Allen Langlais laquelle représente solde de l'indemnité provisionnelle devant lui être versée.

QUE la greffière soit autorisée à signer tous les documents requis en lien avec le règlement hors cour de ce dossier d'expropriation.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

RÉS. 22-07-032

PAIEMENT DE FACTURE –
FACTURATION DES QUOTES-PARTS
DANS LE FONDS DE GARANTIES DU REGROUPEMENT
BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE –
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT la résolution 12-12-12 aux termes de laquelle la municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur d'un nouveau regroupement de municipalité qui a été constitué en début d'année 2013, en vue d'un achat commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT la facture 159619 datée du 28 juin 2022, soumise par l'UMQ, la quote-part de la municipalité dans le fonds de garantie du Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie s'établit à 30 942.70 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le directeur des Services administratifs à acquitter la facture 159619 datée du 28 juin 2022, de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 30 942.70 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au code budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 22-07-033

PAIEMENT DE FACTURE –
POLICE ASSURANCE DES VÉHICULES BÉNÉVA/
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES –
AJOUT LOCATION ET ACHAT CHARGEUR

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la résolution CA-2020-12-12, le conseil d'administration de l'UMQ a autorisé l'octroi pour la fourniture de la couverture d'assurance des véhicules du regroupement Bas-St-Laurent/Gaspésie à La Capitale Assurances générales pour le bloc C, sous les conditions prévues au cahier des charges et aux soumissions des adjudicataires, pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a fait l'acquisition d'un nouveau chargeur au printemps 2022;

CONSIDÉRANT la facture de Bénéva du 25 mai 2022, au montant de 639.83 \$ taxes incluses, pour l'ajout au contrat d'assurance de ce chargeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le directeur des Services administratifs à acquitter la facture datée du 25 mai 2022 d'assurances générales - Assurance véhicules classe affaires, auprès de La Capitale Assurances générales, au montant de 639.83 \$ taxes incluses.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 22-07-034

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-06-091 –
ACQUISITION DU LOT 5 168 203 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-091;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le prix de vente à 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le prix de vente de 5 800 \$ soit modifié pour 6 000 \$ dans le quatrième considérant et la première recommandation de la résolution 21-06-091.

RÉS. 22-07-035

**DÉDOMMAGEMENT –
PROJET DU LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH –
LOCATAIRE - 234, MONTÉE DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-048;

CONSIDÉRANT QUE la locataire du 234, montée de Sandy-Beach doit quitter son logement en date du 1er août 2022;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la locataire doit se trouver un logement temporaire le temps que son futur logement soit disponible;

CONSIDÉRANT l'ensemble des inconvénients subis par la locataire;

CONSIDÉRANT QUE la locataire nous a déposé une demande de dédommagement en lien avec les inconvénients subis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir à la locataire un dédommagement au montant de 1 275 \$ pour sa relocalisation temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 1 275 \$ à la locataire du 234, montée de Sandy-Beach.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 22-07-036

**SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE –
HYDRO-QUÉBEC ET SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS –
LOT 4 054 753, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du réseau de distribution électrique situé sur la rue du Quai;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessitera l'ajout d'un poteau d'haubanage et un ancrage au sol sur le lot 4 054 753, cadastre du Québec appartenant à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces ancrages nécessite la constitution d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Société Telus Communications;

CONSIDÉRANT QU'UN plan préliminaire a été préparé par Hydro-Québec et que l'assiette aura approximativement une superficie de 51 m² mais que l'assiette réelle de la servitude sera déterminée au moyen d'un plan d'arpentage qui nous sera soumis ultérieurement;

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-059 aux termes de laquelle la Ville de Gaspé a accepté de rétrocéder le lot 4 054 753, cadastre du Québec au ministère de l'Énergie et Ressources qui verra à le transférer par la suite au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT la permission d'occupation signée en faveur du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la ville a soumis au MERN et au MTQ la demande de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Télus;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que la ville et le MTQ signeront conjointement les documents soumis par Hydro-Québec et nécessaires à l'établissement de la servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal donne et accorde à Hydro-Québec et Société Telus Communications des droits réels et perpétuels de servitude d'utilité publique sur une partie du lot 4 054 753, cadastre du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer conjointement avec le ministère des Transports tous les documents requis.

QUE la greffière soit autorisée à y apporter des modifications mineures, le cas échéant.

RÉS. 22-07-037

**VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE –
LOT 3 618 754 PTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –
MONSIEUR ROMAIN DUPUIS**

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé est propriétaire du lot 3 618 759, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il désire faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée traversant sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 1^{er} août 1992, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section du chemin principal comprenant le lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à monsieur Romain Dupuis ou ses ayants-droits, une parcelle de route désaffectée, soit une partie du lot 3 618 754 ptie, cadastre du Québec, vis-à-vis le lot 3 618 759, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs, pour un montant de 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais d'arpenteur et de notaire soient à la charge des acquéreurs.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 octobre 2022.

RÉS. 22-07-038

OFFRE DE RÈGLEMENT - 1013-24-7287

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier l'entente intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier un montant de 3 087.23 \$ au compte du matricule 1013-24-7287;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal ratifie l'entente intervenue dans le dossier du matricule 1013-24-7287.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE le conseil autorise le trésorier à radier une somme de 3 087.23 \$ au compte du matricule 1013-24-7287.

RÉS. 22-07-039

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-09-024 –
VENTE DU LOT 4 054 701 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC
EN FAVEUR DE LES LOGEMENTS CVP INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger les délais prévus à cette résolution en raison de diverses négociations intervenues entre ville de Gaspé et le gouvernement du Québec relatives à certaines clauses inscrites au titre de propriété de la ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les premier, deuxième, troisième et quatrième alinéa du deuxième paragraphe des recommandations soient remplacés par ceux-ci :

QUE le conseil municipal accepte les conditions et obligations négociées avec le promoteur, Les logements CVP INC., dont notamment :

- l'engagement par le promoteur d'y construire 144 unités de logements de type 3½, 4½ et/ou 5½, au plus tard d'ici le 1er juillet 2027, et ce, en un maximum de 4 phases, la 1re phase de 36 unités devant être complétée et habitable au plus tard le 1er juillet 2024, la 2ième phase de 36 unités devant

être complétée et habitable au plus tard le 1er juillet 2025, la 3^{ème} phase de 36 unités devant être complétée et habitable au plus tard le 1er juillet 2026 et la 4^{ème} phase de 36 unités devant être complétée et habitable au plus tard le 1er juillet 2027;

- l'établissement d'une clause résolutoire en faveur de la Ville de Gaspé si le promoteur n'a pas fourni le plan d'implantation général du projet global avant le 1er septembre 2022;
- l'établissement d'une clause résolutoire en faveur de la Ville de Gaspé si les fondations de la première phase de 36 logements ne sont pas réalisées avant le 31 décembre 2023;
- l'établissement d'une clause de performance ou d'une garantie d'exécution en faveur du promoteur prévoyant un remboursement de 66 500 \$ au début de chacune des 4 phases, applicable sur le cautionnement d'exécution remboursable de 266 000 \$ reçu du promoteur lors de la signature de l'acte de vente, lorsque les délais de construction seront rencontrés aux 1er juillet 2024, 2025, 2026 et 2027, sous réserve d'un taux d'occupation de 90% des logements bâtis ou en construction, et dont l'ensemble des modalités seront précisées et stipulées dans la promesse d'achat et à l'acte de vente à intervenir;

QUE la septième recommandation soit remplacée par celle-ci :

QUE l'acte de vente devra être signé au plus tard le 1er septembre 2022.

RÉS. 22-07-040

**CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE –
SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT,
ENTRETIEN DES SALLES DE BAIN ET PRÉPARATION
EN CAS DE DÉBORDEMENT DANS LES CAMPINGS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite se préparer au cas où le nombre de touristes dépasserait la capacité d'accueil des campings dans la haute saison touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite offrir un endroit alternatif payant pouvant accueillir des visiteurs qui ne pourraient être hébergés dans les campings du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé ne souhaite pas compétitionner les campings privés ou publics qui offrent près de 1000 places de campings sur tout le territoire de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le centre de ski Mont-Béchervaise a démontré de l'intérêt à opérer à même le stationnement de la station de ski un espace de camping de débordement;

CONSIDÉRANT QUE si l'affluence touristique est telle que la capacité d'accueil des campings peut encore accueillir des touristes, le stationnement du centre de ski est interdit aux campeurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager une ressource pour faire la surveillance du stationnement en dehors des périodes de débordement et l'accueil en cas où ce dernier est ouvert;

CONSIDÉRANT QUE la montagne est utilisée durant les 4 saisons en raison notamment des sentiers de vélos de montagne aménagés ces dernières années et que l'accès au bloc sanitaire du chalet s'avère un avantage indéniable;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue du centre de ski Mont-Béchervaise répond aux demandes formulées par la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition du centre de ski Mont-Béchervaise pour l'embauche de 2 ressources en tant que préposés à la surveillance de soir la semaine et de jour et de soir la fin de semaine pour la surveillance, l'entretien des salles de bain durant l'été pour toutes les activités sur la montagne ou l'accueil pour les campeurs si le camping de débordement est ouvert.

QUE le conseil municipal mandate Destination Gaspé pour assurer le suivi de l'achalandage touristique (notamment à l'aide de son outil web nécessitant la participation des propriétaires de sites d'hébergement touristique) et de décréter la nécessité ou non d'ouvrir le camping de débordement.

QUE le conseil municipal accepte de verser, après présentation de pièces justificatives, la somme maximale de 7 591,20 \$ pour l'embauche de 2 ressources et que la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-07-041

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE
AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics, monsieur Michel Cotton, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale – volet redressement et accélération du ministère des Transports pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉS. 22-07-042

CARNET DE SANTÉ – MANOIR LE BOUTILLIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a déposé un avant-projet pour la restauration du Manoir Le Boutillier au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) afin d'obtenir un financement des travaux à faire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications demande que soit réalisé un carnet de santé de l'établissement pour établir l'ampleur et la nature exacte des travaux à réaliser dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'UN carnet de santé devra être réalisé par une firme d'architecte pour identifier les prochaines étapes de restauration du bâtiment et ainsi brosser un portrait précis et détaillé de la situation;

CONSIDÉRANT QUE le dernier carnet de santé a été réalisé en 2012;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre entre les intervenants du Manoir et du MCCQ, il a été confirmé que le carnet de santé pourrait être inclus dans les coûts admissibles du projet si le projet est retenu par le ministère;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de services de la firme Atelier Balsa architectes inc. nous a été soumise le 11 juillet 2022 pour un montant de 5 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat de réalisation d'un carnet de santé dans le cadre du projet de restauration du Manoir Le Boutillier à la firme Atelier Balsa architectes inc. au montant de 5 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et/ou le directeur des communications et des dossiers stratégiques à signer les documents nécessaires.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1293-15.

RÉS. 22-07-043

DEMANDE AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS – DRAGAGE DU QUAI DE L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT la résolution 16-11-074 dans laquelle la Ville de Gaspé manifestait son intention au ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) de prendre en charge l'ensemble des immeubles et installations portuaires situés à l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a obtenu l'ensemble des autorisations légales et environnementales nécessaires et a procédé aux travaux tels que prévu aux plans et devis préparés par le MPO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a accordé les contrats pour la réfection du quai de l'Anse-au-Griffon en 2020 et que les travaux se sont terminés en 2021 pour une grande partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé compte installer une rampe de mise à l'eau en 2023 suite à l'obtention des autorisations environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le havre de l'Anse-au-Griffon est une partie essentielle de l'identité du village et s'avère un générateur de retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE le quai de l'Anse-au-Griffon était utilisé par plusieurs plaisanciers avant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le quai de l'Anse-au-Griffon est utilisé par un pêcheur de homard et que des demandes supplémentaires sont en attente, autant au niveau des plaisanciers que de pêcheurs;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux effectués selon les plans et devis du ministère ont fait en sorte d'accélérer l'ensablement du havre

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, à même ses enveloppes de ports pour petits bateaux dispose d'un budget annuel pour le dragage de ces installations;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a effectué des travaux de dragage au quai de Percé suite à son transfert au gouvernement du Québec en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Pêches et des Océans (MPO) de procéder en 2023 au dragage du quai de l'Anse-au-Griffon.

QU'une copie de la résolution soit envoyée à la ministre des Pêches et des Océans et à la députée de la circonscription Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et ministre national du Revenu.

RÉS. 22-07-044

PAIEMENT DE FACTURES POUR LA FORMATION DES POMPIERS DE LA VILLE DE GASPÉ PAR LA MRC CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 22-01-020 déléguant la compétence en matière de formation des pompiers à la MRC de la Côte-de-Gaspé le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE trois groupes de pompiers ont été formés sur les sections 1 et 3 de cours de Pompier 1 ainsi que sur Opérateur d'autopompe à l'hiver et au printemps 2022;

CONSIDÉRANT les factures 797, 804, 805, 811, 815 et 830 de la MRC de la Côte-de-Gaspé reçues les 13 et 20 juin dernier totalisant 23 513.24 \$ non taxables et étant donné que la Ville devrait aussi recevoir une subvention applicable à certains coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures 797, 804, 805, 811, 815 et 830 de la MRC de la Côte-de-Gaspé reçues les 13 et 20 juin 2022 au montant total de 23 513.24 \$ non taxable pour payer les frais d'instructeurs, de surveillance, de matériels, d'inscriptions à l'École Nationale des pompiers pour la section 1 et 3 ainsi que pour le cours d'Opérateur d'autopompe qui se sont données à l'hiver et au printemps 2022.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire portant le numéro 02-220-00-454.

RÉS. 22-07-045

**PAIEMENT POUR CONTRIBUTION FINANCIÈRE –
DEMANDES D'AUTORISATION AUPRÈS DU MELCC
SELON LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT -
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire un projet lien routier entre le parc industriel des augustines et le port de Sandy-Beach ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements nécessiteront des travaux qui sont assujettis à la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés engendrent un empiètement de 18 509 m² dans le domaine hydrique public et qui sont assujettis à la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'effectuer ces travaux dans le domaine hydrique public, nous devons payer une contribution financière de 281 534.02 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la contribution financière de 281 534.02 \$ demandé par le MELCC pour l'émission de l'autorisation environnementale des travaux.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

Le conseiller Jean-Michel Noël donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CR-279 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Service de lavage d'automobiles (sauf ceux à caractère érotique) (6412).

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h23, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Pierre Auclair:

Ma grande peur c'est de perdre ma maison et j'ai peur de mourir avant que cela ne se règle. Ça fait déjà 5 ans et demi que ça dure. Est-ce qu'il faut attendre que les maisons "partent"? Sinon, que va-t-il se passer s'il y a une impasse sur le choix de la solution.

rép: L'enjeu est surtout financier. La teneur des travaux à réaliser est importante pour déterminer le montant de l'aide qui sera accordée par le ministère.

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h25 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le 25 juillet 2022 à 12h00, à laquelle assistaient le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Mathieu Denis et le conseiller James Keays.

Étaient également présents, M. Jean-François Drolet, directeur des projets majeurs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques et M. Dave Ste-Croix, assistant greffier.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 ouverture de soumissions - Lien routier entre le parc industriel et le port de Sandy-Beach
- 3 questions du public

RÉS. 22-07-048

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE le transport de pales de 107m produites par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une aide financière du gouvernement du Québec par décret pour financer les travaux pour un maximum de 19 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu toutes les autorisations environnementales nécessaires du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations environnementales du ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) n'ont pas encore été émises, et que des ouvrages temporaires seront nécessaires aux ruisseaux Aug, Dean, CE4 et CE5 pour éviter tous travaux dans ces cours d'eau avant l'obtention des dites autorisations;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE par suite d'un appel d'offres publics sur SEAO pour travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach nous avons reçu cinq (5) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Pomerleau inc. 18 873 167.83 \$, plus les taxes applicables
- Les constructions de l'Est (9412-6430 Québec inc) 15 950 931.91 \$, plus les taxes applicables
- Dexter Québec inc. 17 739 139.11 \$, plus les taxes applicables
- Construction L.F.G. inc. 15 419 887.83 \$, plus les taxes applicables
- Les entreprises P.E.C. inc. 15 928 709.88 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour les travaux de construction

du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach sont octroyés à l'entreprise ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'analyse de la soumission elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach soit accordé à Construction L.F.G. inc. pour un montant de 15 419 887.83 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 12h12, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Dave Ste-Croix, assistant greffier